

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le mardi 20 mai 2025 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

**2025-0520-
213**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 16 mai 2025

**2025-0520-
214**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 16 mai 2025, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 122 373,43 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 31 à 19 h 32.

9298-1471 QUÉBEC INC. - ENT-01-2025 - Entente relative à des travaux municipaux - Cours du Ruisseau phase II - Partie du lot 3 829 578 et les lots 6 310 387, 6 310 389, 5 872 018 et 6 310 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette - Autorisation à signer

**2025-0520-
215**

Considérant le *Règlement 628-2024 - Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* adopté par la Municipalité de Saint-Paul conformément aux dispositions de l'article 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après désigné : *Règlement 628-2024*), lequel assujetti la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant que 9298-1471 QUÉBEC INC. a formulé une demande auprès de la Municipalité afin de conclure une telle entente avec cette dernière, laquelle concerne le projet des Cours du Ruisseau phase II (actuellement : partie du lot 3 829 578 et les lots 6 310 387, 6 310 389, 5 872 018 et 6 310 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette);

Considérant le projet d'entente ENT-01-2025 et ses annexes soumis ce jour au conseil municipal pour examen, relatif à des travaux municipaux ayant entre autres pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles :

- 9298-1471 QUÉBEC INC. s'engage à construire diverses infrastructures et divers équipements municipaux dans le nouveau tronçon de la rue du carré de la Passerelle ainsi qu'un bassin de rétention sur les lots 5 872 018 et 6 310 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;
- la Municipalité s'engage, à la suite de l'acceptation provisoire, à acquérir les infrastructures et autres ouvrages connexes situés dans l'emprise municipale selon les dispositions du *Règlement 628-2024*;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal approuve dans sa version soumise ce jour, à toutes fins que de droit, l'entente ENT-01-2025 relative à des travaux municipaux à intervenir entre la Municipalité et 9298-1471 QUÉBEC INC. par laquelle l'entreprise s'engage à construire diverses infrastructures et divers équipements municipaux dans le nouveau tronçon de la rue du carré de la Passerelle ainsi qu'un bassin de rétention sur les lots 5 872 018 et 6 310 388 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'après les termes, conditions et engagements prévus au projet d'entente préparé à cet effet, accompagné de ses annexes et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3- Que le conseil municipal autorise 9298-1471 QUÉBEC INC. tous droits de passage, construction et installation temporaires et nécessaires à la réalisation de cette entente sur des parties des lots 6 310 386 et 5 872 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, lui appartenant;
- 4- Que le conseil municipal autorise la direction générale à néanmoins apporter à ce projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utile, nécessaire et dans le meilleur intérêt de la Municipalité;
- 5- Que, dans le cadre de cette entente, la Municipalité s'engage à vendre à 9298-1471 QUÉBEC INC. une partie de l'actuel lot numéro 3 829 578 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, d'une superficie d'environ 1 600 m², pour la somme de 316 \$ du mètre carré, selon les conditions édictées au projet de promesse d'achat de l'annexe R de l'entente ENT-01-2025;
- 6- Que l'entente soit conditionnelle à la réception des annexes J et K décrites à l'article 8 de la présente entente, et ce, avant le début des travaux et que l'absence de ces documents lors du début des travaux, rendra la présente entente ENT-01-2025 nulle et non avenue;
- 7- Que l'entièreté des travaux soit à la charge du promoteur;
- 8- Que le conseil municipal autorise le maire, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la promesse d'achat tel que présentée à l'annexe R de l'entente ENT-01-2025, pour elle et en son nom;

- 9- Que le conseil municipal autorise le maire, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente ENT-01-2025, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- 10- Que copie conforme de la présente résolution, soit transmise à 9298-1471 QUÉBEC INC.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure 252-2025 - 207, rue Guibord, Saint-Paul (lot 6 611 594) Re : Demande visant le niveau non conforme du rez-de-chaussée du bâtiment principal par rapport au-dessus du sommet du profil de rue

2025-0520-216

Considérant la demande de dérogation mineure 252-2025 présentée par M. Francis Coutu, propriétaire du 207, rue Guibord, visant le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal qui est à 2,11 mètres au-dessus du sommet du profil de rue, alors que le *Règlement de zonage 606-2023* stipule qu'il ne devrait pas s'élever à plus de 2 mètres au-dessus du sommet du profil de rue;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'application du *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui font la demande;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme 605-2023* et ses amendements;

Considérant que les travaux ont pour objet d'un permis de construction et sont effectués de bonne foi;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du CCU du 14 mai 2025;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le conseil statuera sur la demande;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que les exigences du *Règlement sur les dérogations mineures 610-2023* sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure 252-2025 le conseil municipal accepte le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment principal non conforme à 2,11 mètres au-dessus du sommet du profil de rue;
- 3- Que la demande, ainsi approuvée par le conseil municipal, soit réputée conforme au *Règlement de zonage 606-2023* et ses amendements de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Francis Coutu, propriétaire du 207, rue Guibord.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-06-2025 Re : Nettoyage des rives aux Berges de l'Île Vessot - OBV L'Assomption

2025-0520-217

Considérant que l'Organisme de bassins versants (OBV) L'Assomption a sollicité la collaboration de la Municipalité de Saint-Paul pour organiser une activité de nettoyage des rives de la rivière L'Assomption, secteur de l'Île Vessot, le 6 septembre 2025;

Considérant que cette activité s'inscrit dans les objectifs du Plan de développement durable de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est appelée à participer à l'événement par la promotion de celui-ci et la collecte des déchets à l'aide d'un employé et d'un camion;

Considérant que l'OBV L'Assomption fournira le matériel nécessaire à l'activité et assurera l'animation sur le terrain;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ENV-06-2025 et autorise la tenue de l'activité de nettoyage des rives aux Berges de l'Île Vessot, en collaboration avec l'OBV L'Assomption, le 6 septembre 2025;
- 3- Que la Municipalité participe à l'événement en assurant la collecte des déchets à l'aide d'un employé et d'un camion ainsi qu'en faisant la promotion de l'activité à l'aide du matériel fourni par l'OBV;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-26-2025 Re : Sécurisation des traverses piétonnes

**2025-0520-
218**

Considérant que les balises mobiles actuellement utilisées pour sécuriser les traverses piétonnes sont régulièrement endommagées;

Considérant que le conseil a planifié au budget de prioriser la sécurisation des traverses piétonnes sur son territoire;

Considérant que le Service des communications réalisera conjointement avec cette intervention une campagne de communication sur la sécurité aux abords des traverses piétonnes;

Considérant que le Service des travaux publics a évalué les contraintes propres à chacune des dix-sept traverses piétonnes et propose des aménagements adaptés à chaque site;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-26-2025 et accepte la proposition n° 8554 de l'entreprise Dévelotech inc. concernant acquisition des balises Ped-Zone et Cyclo-Zone pour la sécurisation des traverses piétonnes pour un montant de 5 566,64 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que le conseil municipal mandate le Service des travaux publics pour procéder à l'installation des balises selon les plans fournis.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-27-2025 Re : Aménagement extérieur du Centre communautaire Jeannette-Laviolette – Dalle de béton

**2025-0520-
219**

Considérant que le Service des loisirs procédera à l'installation d'un abri solaire au Centre communautaire Jeannette-Laviolette;

Considérant que la réalisation de cette installation nécessite la construction d'une dalle de béton de 18' x 30';

Considérant que les travaux pourront être réalisés simultanément à ceux du parc Amyot, ce qui permet une optimisation des ressources;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport TP-27-2025 et autorise la soumission n° 3573 de l'entreprise Pavage M.G.M.T. pour la réalisation de la dalle de béton au Centre communautaire Jeannette-Laviolette pour un montant de 12 470 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que le Service des travaux publics soit mandaté pour coordonner ces travaux avec ceux du parc Amyot.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-14-2025 Re : Demandes du conseil d'élèves - Suite

**2025-0520-
220**

Considérant que le conseil municipal a été saisi de trois demandes du Conseil d'élèves de l'école Vert-Demain pour le financement de divers projets;

Considérant que le budget alloué pour soutenir le Conseil d'élèves est de 5 000 \$;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre la direction de l'école et les employés de la Municipalité afin de confirmer la possibilité des différents projets et les intentions de l'école primaire;

Considérant que le conseil s'est déjà prononcé sur une de ces demandes et avait reporté la décision concernant les deux autres demandes à une séance ultérieure;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'en plus de la machine à maïs soufflé déjà approuvée, le conseil municipal priorise l'agrandissement du stationnement de vélos et ainsi décline la demande d'achat de tables à pique-nique pliantes, le tout dans le respect du budget disponible;
- 3- Que le conseil municipal accepte, avec l'autorisation du Centre de services scolaire des Samares, le financement des travaux pour agrandir et réaménager l'espace de stationnement des vélos ainsi que l'ajout de deux supports à vélos selon la recommandation du Service des travaux publics et des services techniques de la Municipalité;
- 4- Que le conseil remercie le Conseil d'élèves pour son implication et sa participation à l'amélioration du milieu de vie des jeunes Paulois;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{lles} Magalie Gagnon et Maélie Ducharme-Sauvé, élèves et représentantes du conseil d'élèves de l'école Vert-Demain.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Année 2025-2026

**2025-0520-
221**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, représentant l'adhésion à titre de membre municipal du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport CU-09-2025 Re : Appel de projets pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes -2025

**2025-0520-
222**

Considérant que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise, dès l'ouverture de l'appel de projets, la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications et nomme la coordonnatrice à la vie culturelle ainsi que la directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de mandataires de la Municipalité;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ADM-15-2025 Re : Assistance technique pour la rédaction et le suivi de la demande de subvention (Volet 1 - Programme OASIS)

**2025-0520-
223**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 1 du programme OASIS du MELCCFP, visant à analyser les risques liés aux chaleurs extrêmes et aux pluies intenses;

Considérant que le programme prévoit un taux de subvention de 80 % des dépenses admissibles, incluant les honoraires professionnels;

Considérant que la firme GBI Experts-Conseils inc. a soumis une proposition de services professionnels pour accompagner la Municipalité dans la rédaction et le suivi de la demande de subvention;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ADM-15-2025 et autorise la signature de l'offre de service n° OS 25-0748 de la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres Assurances collectives - Délégation à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

2025-0520-224

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} janvier 2026;

Considérant qu'un cahier des charges sera élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul délègue à la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants;
 - la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

ASQ Consultants - Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

2025-0520-225

Considérant que le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul adhère à ce regroupement d'assurances collectives;

Considérant que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul confie à la firme ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Refinancement des règlements numéro 472-2008 et 469-2008 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2025

2025-0520-226

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paul souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 591 000 \$ qui sera réalisé le 3 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
472-2008	1 290 500 \$
472-2008	81 800 \$
469-2008	21 000 \$
469-2008	197 700 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 472-2008 et 469-2008, la Municipalité de Saint Paul souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1. les billets seront datés du 3 juin 2025;
 - 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;
 - 3. les billets seront signés par M. le maire, Alain Bellemare, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	93 300 \$	
2027	97 000 \$	
2028	100 900 \$	
2029	105 000 \$	
2030	109 200 \$	(à payer en 2030)
2030	1 085 600 \$	(à renouveler)

- 3- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 472-2008 et 469-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Direction générale des finances municipales et des programmes du MAMH.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport FIN-03-2025 Re : Ajustement des réserves au 31 décembre 2024

2025-0520-227

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2024 comme suit :
- | | |
|---|---------------|
| ~surplus réserve « éclairage urbain » : | 7 937 \$ |
| ~surplus réserve « compensation aqueduc/égout » : | 272 513 \$ |
| ~surplus réserve « taxes de secteur » : | - 7 116,32 \$ |

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières - Comparatif - Comparable - 30 avril 2024 VS 30 avril 2025 et projetées au 31 décembre 2025

2025-0520-228

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2024 et au 30 avril 2025, incluant la projection des revenus et des dépenses au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour l'exercice terminé le 30 avril 2025

2025-0520-229

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-19-2025 Re : Camp de jour estival 2025 - Embauche d'employés supplémentaires

2025-0520-230

Considérant la réponse positive du programme Desjardins Jeunes au travail;

Considérant les besoins supplémentaires en accompagnement au camp de jour estival 2025;

Considérant que la formation du personnel du camp de jour débutait le 29 avril dernier;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport RH-19-2025 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, de M^{me} Annya Fettard au poste d'animatrice volante et de M^{me} Marion Dionne au poste d'accompagnatrice pour le camp de jour estival 2025;
- 3- Que les conditions salariales seront celles prévues dans la Politique des conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-20-2025 Re : Remplacement de M^{me} Mélissa Lecompte - Embauche temporaire d'une préposée au comptoir de prêt

2025-0520-231

Considérant que M^{me} Mélissa Lecompte quittera l'organisation dans les prochaines semaines pour son congé de maternité et sera donc absente de son poste pour une période de 60 semaines, soit d'août 2025 à septembre 2026;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture portant le numéro RH-20-2025 concernant l'embauche temporaire de M^{me} Shanna Girardot-Brunner à titre de préposée au comptoir de prêt pour une durée de 60 semaines, incluant une période de formation;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Shanna Girardot-Brunner.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de MM. Benoit Lizée, président, et Charles Chénier, directeur général, de La Manne Quotidienne Re : Campagne de financement - 2025

**2025-0520-
232**

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une demande d'aide financière de La Manne quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 250 \$ à La Manne Quotidienne, Accueil Michel-B.-Comtois, à titre de contribution financière pour l'année 2025;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoit Lizée, président de l'organisme La Manne Quotidienne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jonathan Fontaine, directeur général adjoint du Centre de service scolaire des Samares Re : Projet de planification des besoins d'espace - Besoins en matière d'immeuble à acquérir

**2025-0520-
233**

Considérant la résolution municipale 2024-0205-102 adoptée à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Considérant que le Centre de services scolaire des Samares confirme qu'il souhaite toujours réaliser le projet de construction d'une école primaire sur l'actuel terrain du parc Royal;

Considérant que la Municipalité est toujours prête à céder ce terrain pour l'implantation de cette installation;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal s'engage à céder un terrain, soit le lot 6 424 879 du cadastre du Québec (parc Royale) d'une superficie d'environ 18 000 m.ca permettant la construction d'une école primaire sur son territoire et répondant aux besoins du Centre de services scolaire des Samares;
- 3- Qu'advenant la fermeture de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur sise au 33, boulevard Brassard, que le terrain soit cédé à la Municipalité en contrepartie, lorsque son usage sera abandonné;

- 4- Que le conseil municipal confirme que les informations suivantes concernant le terrain disponible sont toujours effectives :
- ~ le terrain est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;
 - ~ le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;
 - ~ la réglementation municipale permet l'implantation d'un établissement scolaire primaire sur ce lot;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Fontaine, directeur général adjoint et à M^{me} Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles au Centre de services scolaire des Samares.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 37 à 19 h 45.

Fin de la séance ordinaire du 20 mai 2025 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2025-0520-218
2025-0520-219
2025-0520-221
2025-0520-223
2025-0520-232

Certificats

2025-000510
2025-000511
2025-000513
2025-000514
2025-000515

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier